



Saint Michel Sports Section Athlétisme

La section Athlétisme fait partie de l'Association "Saint-Michel-Sports" (S.M.S.), dont le siège est au gymnase des Mares-Yvon, place Léonard de Vinci à Saint Michel sur Orge. Elle est affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.).

Les entrainements :

Les activités se déroulent au stade Lucien Simon (dans la vallée de l'Orge), et au gymnase du COSEC l'hiver pour les plus jeunes. L'encadrement est assuré par des entraîneurs diplômés. Les inscriptions sont possibles dès l'âge de 8 ans (nés en 2003).

Les horaires :

- **Eveils athlétiques** et **Poussins** : **Mardi** de 18 h à 19 h 30,
- **Benjamins** 1^{ère} année : **Mardi** de 18 h à 20 h,
Samedi de 14 h 30 à 16 h 30,
- **Benjamins** 2^{ème} année et **Minimes** : **Mardi** et **Jeudi** de 18 h à 20 h,
- de **Cadets à Vétérans** : **Mardi** et **Jeudi** de 18 h à 20 h,
Dimanche de 10 h à 12 h.

L'équipement :

Short, chaussures "running", survêtement, coupe vent.

Des chaussures à pointes sont nécessaires en compétition, leur achat d'occasion est possible auprès de parents en début de saison.

De même un maillot aux couleurs du club doit être porté en compétition, et sera à acquérir auprès du club.

Plus d'informations? Contactez nous!

Président : Mr CREUZOT Michel, tél : 0164498570

Vice-président : Mr KOLASNIEWSKI Raymond, tél : 0164490252

Secrétaire : Mme LE CORRE Sylvie, tél : 0160166585

Le site internet : www.sms-athle.org

Vous trouverez sur le duo site-tribune toutes les informations et actualités.



Pour s'inscrire :

Merci de bien vouloir nous transmettre remplies et signées les pièces suivantes :

- la page 3 intitulée "formulaire de demande d'adhésion",
- la copie d'un justificatif d'identité de l'adhérent,
- la page 5 comprenant la "fiche médicale d'adhésion", et un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme **en compétition** datant de moins de 3 mois (mention "en compétition" obligatoire pour obtenir la licence),
- un chèque du montant de la cotisation correspondant à votre catégorie d'âge et libellé à l'ordre de "**S.M.S Athlétisme**".

Montant annuel de la cotisation 2011-2012 :

- 104 € pour les "éveils athlétiques" et les "poussins".
- 115 € pour les "benjamins" et les "minimes".
- 124 € pour les "cadets" et les "juniors".
- 140 € pour les "adultes"

La cotisation se décompose comme suit :

- Adhésion à Saint Michel Sport : 22 €
- Fonctionnement de la section athlétisme (selon la catégorie) : 42,05 € à 48,13 €
- Frais de licence (selon la catégorie) : 36 € à 66 €
- Assurance individuelle et club : 0,67 €
- Cotisations (fédérale et régionale) : 3,28 €

Tarifs dégressifs pour les membres d'une même famille :

2 membres -30 € ; 3 membres -45 € ; 4 membres -60 €.

Règlement en plusieurs fois possible (tous les chèques devront être donnés lors de l'inscription).

Le maillot du club est à acheter au tarif de 6 € pour les éveils athlétiques, poussins, benjamins et de 25 € pour les catégories supérieures.

Les catégories jusqu'au 31/12/2011 : (le changement de catégorie a lieu au 1^{er} janvier)

- | | | |
|------------------------------|----------------------|---------------------------|
| - Eveil athlétique : 2003-02 | - Poussin : 2000-01 | - Benjamin : 1998-99 |
| - Minime : 1997-96 | - Cadet : 1995-94 | - Junior : 1992-93 |
| - Espoir : 1989 à 91 | - Senior : 1988 à 72 | - Vétéran : 1971 et avant |



Nom du Club : **Saint Michel Sports**

Numéro : 091099

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADHESION 2011-2012

Remplir en Lettres Capitales et cocher les cases



Renouvellement : <input type="checkbox"/> n° de licence (si renouvellement) _ _ _ _ _	Nouvelle adhésion : <input type="checkbox"/>
Nom : _ _ _ _ _ Prénom : _ _ _ _ _	
Nom de jeune fille : _ _ _ _ _ Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	
Date de naissance : _ _ _ / _ _ _ / _ _ _ _ _ (jj/mm/aaaa)	
Adresse complète : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Code Postal : _ _ _ _ _ Ville : _ _ _ _ _	
Adresse Email _ _ _ _ _	
Numéro de téléphone (portable) : _ _ _ _ _	
Numéro de sécurité sociale : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	
Type de Licence choisie (informations au verso) : ¹	
Licence Athlé Compétition <input type="checkbox"/> Licence Athlé Découverte <input type="checkbox"/> Licence Athlé Encadrement <input type="checkbox"/>	
Nationalité _ _ _ _ _	
Etrangers :	
Pour les étrangers, quelle que soit la nationalité et l'âge, joindre à ce formulaire les documents spécifiés au verso. ⁴	
Le soussigné déclare expressément ne pas être licencié dans la fédération étrangère du pays d'origine pour la saison en cours.	

Date du Certificat médical : _ _ _ / _ _ _ / _ _ _ _ _ (jj/mm/aaaa)
Certificat médical : (Articles L 231-2 et L 231-3 du Code du Sport)
Pour les licences Athlé compétition et Athlé découverte, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de trois mois.

<p>Assurances (Articles L 321-1, L 321-4, L 321-5, L321-6 du Code du Sport))</p> <p>La FFA, par l'intermédiaire de Generali, assureur, propose :</p> <p>1. à ses Clubs ² : une assurance Responsabilité Civile garantissant la responsabilité du Club, des Bénévoles, Salariés et Licenciés ainsi que toute personne prêtant son concours à l'organisation de manifestation, au prix de 0,77 euro TTC.</p> <p>2. aux Licenciés ³ : une assurance Individuelle Accident de base/Assistance, couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer la pratique de l'Athlétisme, au prix de : 0,67 euro TTC.</p> <p>J'accepte l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée <input type="checkbox"/> ou</p> <p>Je refuse l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée <input type="checkbox"/></p> <p>Le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Individuelle Accident/Assistance proposée et reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique de l'Athlétisme pouvant porter atteinte à son intégrité physique. <input type="checkbox"/></p> <p>Date : _ _ _ / _ _ _ / _ _ _ _ _ Signature :</p> <p>Le soussigné déclare expressément avoir pris connaissance des dispositions relatives à l'assurance exposées ci-dessus et des garanties optionnelles proposées (option 1 et 2) complémentaires (cf. tableau figurant au dos de la notice d'information).</p>

TOUT TITULAIRE D'UNE LICENCE FÉDÉRALE S'ENGAGE À RESPECTER LES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FFA ET DE L'IAAF.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section athlétisme de Saint Michel Sports, et s'engage à le respecter et le faire respecter (le règlement se trouve en page 6 et 7 de ce dossier).

<u>Signature du Licencié</u> (des parents ou représentant légal si le licencié est mineur)		<u>Signature du Président du Club</u>	Date
---	--	---------------------------------------	------

Loi « Informatique et libertés » (Loi du 6 janvier 1978) - l'absence de réponses vaut acceptation -

Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFA et peuvent être cédées à des partenaires commerciaux. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :

Le soussigné autorise le Club et ses représentants à utiliser son image sur tous supports destinés à la promotion des activités du Club uniquement, à titre gracieux, pour une durée de 4 ans, et pour la France. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case ci-contre :



Informations complémentaires au Formulaire de demande d'adhésion

¹ Choix du type de licence :

Nous vous remercions de bien vouloir cocher les licences suivantes en fonction de votre situation :

- licence Athlé Découverte pour les adhérents des catégories éveils athlétiques et poussins (nés de 1998 à 2001),
- licence Athlé Compétition pour tout les adhérents nés avant 1998 et souhaitant pratiquer l'athlétisme,
- licence Encadrement uniquement pour les adhérents nés avant 1996 et ne souhaitant pouvoir exercer uniquement des fonctions de juge, encadrement, ou au sein du bureau.

Assurance :

L'ensemble des dispositions relatives à l'assurance est exposé dans la notice d'informations disponible sur demande et sur le site internet du club : www.sms-athle.org.

Des options complémentaires peuvent être souscrites par l'intermédiaire de Gras Savoye lors de la réception de votre licence.

² Assurance responsabilité civile :

Le club a souscrit à l'assurance proposée par la FFA auprès de LA SAUVEGARDE. Celle-ci couvre le club, les adhérents, les bénévoles, les responsables légaux d'adhérents mineurs, dans le cadre d'activités proposés par le club ou les structures fédérales.

³ Assurance Accident/Assistance :

Le coût de l'assurance Accidents de base/Assistance est intégré au coût global de la cotisation. Nous vous conseillons d'accepter cette assurance.

L'assurance Accidents de base, souscrite auprès de LA SAUVEGARDE couvre les accidents corporels subis ainsi que les frais d'inscription aux compétitions hors stade. La déclaration de sinistre est disponible sur www.athle.com

L'assistance est assurée par AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex 09. Pour en bénéficier appelez le 0800886486

⁴ Adhérent étranger :

extrait de la Circulaire administrative 2010-11 de la FFA :

Création de Licence

La demande sera adressée au Service Adhérents de la FFA accompagnée des pièces suivantes :

.1 Pour les ressortissants communautaires ou assimilés (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, San Marin et Suisse)

- Justificatif de résidence en France (facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, quittance de loyer, avis d'imposition, ...). Les ressortissants mineurs devront justifier de la résidence en France de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs ; ou fournir un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2010-2011.

- et Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

.2 Pour les ressortissants non communautaires

- Carte de Séjour ou Carte de Résident en cours de validité. Les ressortissants mineurs qui ne disposeraient pas de l'un des justificatifs ci-dessus, pourront présenter la Carte de Séjour ou Carte de Résident de l'un ou l'autre de leurs parents, représentants légaux ou tuteurs ; ou fournir un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2010-2011. Ils pourront également présenter un Titre d'Identité Républicain.

- ou Récépissé de demande de Carte de Séjour ou de Carte de Résident attestant de l'entrée sur le territoire français depuis plus d'un an.

- et Autorisation de la Fédération étrangère du pays d'origine justifiant qu'il n'est pas adhérent de cette Fédération pour la saison en cours. Si l'athlète n'est pas en possession de cette autorisation, seule la FFA est habilitée à en faire la demande auprès de la Fédération étrangère.

.3 Pour les réfugiés politiques, apatrides, légionnaires et autres cas

La demande sera étudiée par les services fédéraux puis soumise au Secrétariat Fédéral.

Renouvellement de Licence

Le renouvellement de Licence pour un étranger (quelle que soit sa nationalité) pourra être saisi directement par le Club si :

- L'étranger était déjà licencié la saison précédente ;

- Le titre de séjour du ressortissant étranger (pour les étrangers non communautaires ou assimilés) est en cours de validité au jour de la saisie

Dans tous les autres cas, le renouvellement sera effectué par le Service Adhérents de la FFA après envoi des documents requis.

Rappel : Toute modification du lieu de résidence pour un étranger communautaire ou assimilé doit faire l'objet d'une information justificative préalable auprès du Service Adhérents de la FFA. A défaut, la Licence sera suspendue par le Service Adhérents de la FFA, jusqu'à réception du justificatif de domiciliation sur le territoire français.



Fiche médicale d'adhésion

A l'attention de l'adhérent, ou du représentant légal de l'adhérent mineur.

Je soussigné(e) autorise les responsables de Saint Michel Sports section athlétisme, à faire pratiquer, par le praticien ou le chirurgien de leur choix, les soins d'urgence, l'hospitalisation, l'intervention chirurgicale, l'anesthésie que :

mon état

l'état de mon enfant,

nécessiterait par suite d'accident survenu dans l'exercice des activités du club.

Je suis informé de l'obligation de déposer auprès de l'AFLD⁵ un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à : le :/...../.....

Signature :

⁵Agence Française de Lutte contre le Dopage

Certificat médical

(articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport)

Je soussigné, Docteur :

Demeurant à :

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle :

Né(e) le : / / Demeurant à :

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.

Fait à : le :/...../.....

Cachet et signature du médecin :

SAINT-MICHEL-SPORTS

Section athlétisme

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur remplace et annule ceux préalablement adoptés, ce afin de procéder à une mise en conformité avec les statuts de la Fédération Française d'Athlétisme et de Saint-Michel-Sports, ainsi que le règlement intérieur de Saint-Michel-Sports et du règlement d'occupation des locaux établis par la Mairie.

CHAPITRE 1 – Fonctionnement de la section.

- Article 1 – Les modalités de fonctionnement

1.1.1. Les séances d'entraînement se déroulent sur le stade L. Simon le mardi, le jeudi et le dimanche ainsi que sur le site de la Vallée de l'Orge pour des échauffements et des footings supplémentaires. Pendant la période hivernale des séances ont également lieu dans le COSEC.

Les horaires d'entraînement sont communs à toutes les catégories mais avancés d'un quart d'heure pour l'école d'athlétisme du mardi : 18 h00 – 19 h 30

Pour les autres adhérents : 18 h 00 – 20 h 00

Le dimanche : 10 h 00 – 12 h 00

1.1.2. Les inscriptions débutent dès le 1^{er} septembre.

L'âge limite d'inscription est de 8 ans.

Pour s'inscrire, il faut présenter un **certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition en cours de validité de moins de trois mois.**

Remplir la fiche d'inscription au club.

Régler la cotisation annuelle du montant correspondant à la catégorie de l'athlète.

1.1.3. Détail de la cotisation :

La cotisation se décompose comme suit :

- adhésion à S.M.S.
- fonctionnement de la section
- Licence fédérale
- Assurance en responsabilité civile

- Article 2 – Les conditions d'entraînement des installations sportives municipales

1.2.1. Les séances se déroulent sur des installations municipales comportant chacune un règlement spécifique que chaque adhérent est tenu de respecter scrupuleusement.

1.2.2. Les séances d'entraînement sont destinées à l'apprentissage et à la pratique d'activités physiques en vue de compétitions. L'assiduité est essentielle, les progrès n'étant possibles que dans la mesure où les séances sont suivies régulièrement.

1.2.3. Lors de l'entraînement dans le gymnase du COSEC l'hiver, il est demandé aux athlètes d'utiliser des chaussures de sport propres réservées à cette occasion.

CHAPITRE II – Fonctionnement de l'équipe dirigeante

- Article 1 - Le déroulement de l'assemblée générale

2.1.1. L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an. La date en est fixée par les membres du bureau.

2.1.2. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour prévu et seront diffusées aux membres par tract ou lettre individuelle quinze jours avant l'assemblée générale.

2.1.3. Tous les adhérents de l'association reconnus électeurs (âgés de 18 ans révolus à cette date ou représentants légaux de l'adhérent) y participent.

2.1.4. L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion annuelle du bureau.

- Rapport moral
- Rapport d'activités
- Rapport financier

2.1.5. L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant présenté et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

- Article 2 – Le détail des fonctions de chacun

2.2.1. Conformément aux statuts, le Bureau est démissionnaire chaque année.

2.2.2. Constitution du bureau

- Président
- Vice président
- Trésorier
- Secrétaire
- Information-Journal

CHAPITRE III – Conditions particulières des activités

Sans objet

CHAPITRE IV – Les compétitions

- Article 1 – Les conditions pour les compétitions

4.1.1. Les rencontres sont choisies avec le concours de l'entraîneur. La participation à trois compétitions l'hiver et trois l'été est requise de chaque adhérent.

4.1.2. Les calendriers sont distribués à l'avance afin de réserver les dates.

4.1.3. Le port de la tenue du club est obligatoire en compétition. Le maillot est vendu par la section. Les chaussures à pointes sont nécessaires en compétition.

4.1.4. Les déplacements s'effectuent le plus souvent en voiture, avec le concours des parents qui sont sollicités ; des départs collectifs sont organisés.

4.1.5. Les compétitions ont lieu généralement les samedis ou les dimanches.

CHAPITRE V – Assurances

Sans objet

CHAPITRE VI – Licences

- Article 1 – L'assurance :

6.1.1. Une assurance liée à la validité de la licence et dont la cotisation est comprise dans le prix de celle-ci, couvre tous les licenciés. Cette assurance est souscrite auprès de :

GENERALI ASSURANCES
(contrat n° AL 196280)

6.1.2. Garanties : Le contrat souscrit prévoit :

- pour l'ensemble des structures et des membres licenciés : les garanties responsabilité civile générale et protection juridique.

- pour les licenciés : la garantie en cas d'accident corporel et une assistance médicale.

6.1.3. Les adhérents

Suivant leur âge, ils sont classés en neuf catégories dans chaque sexe.

- Eveil athlétique	8 – 9 ans
- Poussins	10 – 11 ans
- Benjamins	12 – 13 ans
- Minimes	14 – 15 ans
- Cadets	16 – 17 ans
- Juniors	18 – 19 ans
- Espoirs	20 – 22 ans
- Seniors	23 – 39 ans
- Vétérans	40 ans et plus

6.1.4. Ils peuvent être également dirigeants

- Article 2 – Les dirigeants

6.2.1. Ils agissent en qualité d'administrateur, officiel qualifié ou entraîneur.

Ils ne participent pas aux compétitions et sont dispensés de fournir le certificat médical. Ils doivent être âgés de 14 ans au moins.

CHAPITRE VII – Discipline et sanctions

- Article 1 – Règles de discipline

7.1.1. Tout licencié auteur d'un manque de respect envers un entraîneur ou un dirigeant, s'expose à des sanctions (de l'avertissement à l'exclusion).

7.1.2. Lors des entraînements, tout licencié se doit de respecter les règles de sécurité relatives aux activités pratiquées. Tout manquement à ce sujet fera l'objet de sanction.

7.1.3. Tout licencié est tenu de respecter également :

- Les autres membres
- Les installations mises à sa disposition
- Les créneaux horaires
- Le présent règlement intérieur

7.1.4. Lors des séances d'entraînement, la présence d'un membre de l'encadrement technique ou d'un dirigeant est obligatoire ; les parents sont tenus de le vérifier avant de laisser leur enfant et de venir le chercher sur le stade ou le gymnase en fin de séance.

- Article 2 – Les sanctions

7.2.1. Tout manquement à ces dispositions fera l'objet d'une sanction à étudier.

- Avertissement
- Blâme
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

CHAPITRE VIII – Hygiène et sécurité

- Article 1 – La réglementation des installations sportives

8.1.1. Voir article 1.2.1.

- Article 2 – La réglementation de la section

8.2.1. La section athlétisme est ouverte à tous les membres à jour de leur cotisation.

8.2.2. Tout licencié doit avoir une tenue correcte, adaptée à la pratique de l'athlétisme.

8.2.3. L'équipement nécessaire

Short – chaussures "running" – survêtement – " Coupe-vent". Les chaussures à pointes nécessaires en compétition peuvent être achetées auprès des parents en début de saison.

- Article 3 – La sécurité

8.3.1. La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les heures allouées à l'association.

8.3.2. Les responsables du club doivent s'assurer lors de l'utilisation des installations, que le règlement général d'utilisation défini par la mairie est appliqué et respecté par les usagers.

CHAPITRE IX – Divers

- Article 1 – Le Règlement Intérieur, adopté en bureau directeur de la section, est approuvable par l'Assemblée Générale.
- Article 2 – Chaque membre de Saint-Michel-Sport Athlé se doit de respecter le Règlement Intérieur et ses modifications successives.
- Article 3 – Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol, disparition ou détérioration d'objets sur les installations sportives.
- Article 4 – L'adhésion au club implique l'acceptation sans réserve de toutes les clauses du présent Règlement.

Les responsables de la section sont des bénévoles. Ils comptent sur la sportivité de chacun pour que "la lettre et l'esprit" du présent Règlement soient respectés.

CHAPITRE X - SALARIES - REMUNERATIONS

10.1.1. La section athlétisme peut engager un ou plusieurs salariés pour l'enseignement de son activité. Ce ou ces derniers sont liés à Saint Michel Sports par un contrat de travail et doivent se soumettre aux statuts de l'association, au règlement intérieur de St Michel Sports, au règlement intérieur de la section et à la législation du code du travail.

Le ou les salariés ne doivent avoir aucun lien de parenté avec les membres du bureau de la section ou de l'association.

"Approuvé à l'assemblée Générale du 24 octobre 2003"

Le président de la section athlétisme

Michel Creuzot